



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2015

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,-
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,-
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, HIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 43 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE FISCAUX ET FINANCIERS –
REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE PERMIS D'URBANISME
DEROGATOIRES AU CWATUPE**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son maintien;

Vu les dispositions articles 110 à 114 du CWATUPE précisant notamment qu'un permis d'urbanisme peut être octroyé en dérogation aux prescriptions d'un plan communal d'aménagement, d'un permis de lotir ou d'un règlement régional ou communal d'urbanisme, ainsi qu'au plan de secteur et ce, sous certaines conditions;

Attendu que les obligations liées aux mesures particulières de publicité imposées lors d'une demande dérogatoire entraînent des frais supplémentaires;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 septembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE :

PAR 24 OUI et 6 ABSTENTIONS

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur prestations administratives, techniques et de publicités en application des articles 110 à 113 du CWATUPE pour la délivrance de permis d'urbanisme dérogatoires.

Article 2 : Le taux de la redevance est fixé aux frais administratifs, techniques et de publicités engendrés par la mise en œuvre des obligations auxquelles sont soumises les demandes dérogatoires sur base d'un décompte de frais réellement engagés.

A titre d'acompte, un montant de 100,00 € sera consigné à l'introduction du dossier entre les mains du Receveur communal contre remise d'un reçu.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui introduit le dossier ou tout autre bénéficiaire.

Article 4 : La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement au moment de la délivrance du permis d'urbanisme dérogatoire.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président


(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme


Le Directeur général,

Christophe LANNOIS




Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)
Michel MATHY